

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUIN 2021

Date de convocation : 23 juin 2021

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : salle des fêtes de Damery

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de votants : 66

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Thérèse LEBRUN-DAVID, Cécile OESLICK, Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Maryse MINOT, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT, Sylvie PIETREMENT et Corinne DÉPAUX.

MM. Xavier CARTON, Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, David QUATREVAUX, Jacques CONSTANTINIDI, Michel BONNINGRE suppléant remplaçant Laurent COUVREUR, Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, Vincent ROBERT suppléant remplaçant Jacky BOCHET, Jacky GRANDREMY, Jean-Claude SIMON, Régis COUTANT, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Xavier DUVAT, Michel LORIOT, Freddy LECACHEUR, Christophe PETIT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Olivier VEAUX, Alain FRIQUOT, Patrick ACKER, Stéphane BOULANT, Fabrice HUBERT, André VARLET, Jean-Claude BUCQUET, Benoît BOUDÉ et Guillaume GUERRE.

Étaient représentés :

M. Denis MOREAUX donne pouvoir à M. Alain FRIQUOT  
M. Renaud SYMCZYK donne pouvoir à M. José PIERLOT  
M. Gérard GUYARD donne pouvoir à M. José MIGUEL  
M. Jean-François MOUSSY donne pouvoir à M. Régis COUTANT  
M. Sylvain BIZZOCCHI donne pouvoir à M. Didier DÉPIT  
M. Yves PUNTEL donne pouvoir à Mme Maryse MINOT  
M. Michel COURTEAUX donne pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA  
Mme Isabelle MICHELET donne pouvoir à Mme Alexandra HACHET  
M. Christian BRUYEN donne pouvoir à Mme Alexandra HACHET  
M. Ludovic WELCHE donne pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA  
Mme Pauline ACCARIÉS donne pouvoir à M. Philippe DUMONT  
M. Yann THOMAS donne pouvoir à M. Maurice LOMBARD  
M. Patrick JAGER donne pouvoir à M. Alain FRIQUOT  
M. Olivier HUOT donne pouvoir à Mme Catherine FONTANESI  
M. Pierre LANGLOIS donne pouvoir à M. Maurice LOMBARD  
M. Didier POUPINEL-DESCAMBRES donne pouvoir à Mme Muguette CURFS  
M. Patrick THIBault donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT  
M. David COUTELAS donne pouvoir à M. David QUATREVAUX.

Étaient excusés les titulaires suivants : Mme Francine PICAUVET, MM. Laurent COUVREUR, Jacky BOCHET et Denis CASTERS.

Étaient absents : Mmes Céline MEUNIER, Marie-Louise TONON, MM. Frédéric POMMELET et Patrick BREUL.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET.

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

**Adopté à l'unanimité.**

### **21-106. PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN DE DORMANS.**

Rapporteur : Le Président

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Le Conseil affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain aux côtés de la ville lauréate, Dormans. Il donne son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférant et l'autorise à signer la convention d'adhésion au programme.

**Adopté à l'unanimité.**

## 21-107. RAPPORT DE GESTION 2019 - SPL-XDEMAT.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Conseil approuve le rapport de gestion 2019 du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat.

**Adopté à l'unanimité.**

## 21-108. APPARTEMENT F3 A ORBAIS L'ABBAYE. AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION.

Rapporteur : Didier DÉPIT

Le Conseil autorise le Président à signer le contrat de location de l'appartement type F3 sis Place Lectrez Macquart à Orbais l'Abbaye avec Mme Colline CORMIER, à compter du 15 juillet 2021 et pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Le loyer mensuel est de 450 € et de 20 € en sus pour les charges locatives, payable à terme d'avance. Un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer sera versé par l'occupant.

**Adopté à l'unanimité.**

## 21-109. INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR.

Rapporteur : José PIERLOT

Le Conseil décide l'instauration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

Catégorie hébergement	tarif en € par nuitée et par personne
Palace	2,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme de 5 étoiles	2,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme de 4 étoiles	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme de 3 étoiles	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme de 2 étoiles et village de vacances 4 et 5 étoiles	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles ; chambres d'hôtes ; auberges collectives	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	0,35
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plain de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

Pour les hébergements non classés ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air, un pourcentage de 3% est appliqué par personne et par nuitée et le tarif est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Seules les personnes en séjour à titre onéreux sur le territoire de la Communauté sont soumises au paiement de la taxe de séjour, à l'exception des exonérations prévues à l'article L.2333-31 du CGCT à savoir : les mineurs de moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire, les personnes bénéficiant d'un hébergement en urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 euro.

**Adopté à la majorité - 61 voix POUR**

**1 voix CONTRE - Didier POUPINEL-DESCAMBRES par pouvoir à Muguette CURFS**

**4 abstentions - Muguette CURFS, Christophe PETIT, Bernard LISCH et Benoît BOUDÉ.**

## 21-110. PROJET DE VALORISATION TOURISTIQUE DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES.

Rapporteur : Le Président

Le Conseil décide de soutenir une nouvelle campagne de recherches menée par M. MARTINEAU, chercheur au CNRS, lancée sur le site de Villevenard « Les Hauts de Congy », de juin à juillet 2021 et d'y allouer une subvention de 1 500,00 €.

**Adopté à l'unanimité.**

**21-111. RESTAURATION SCOLAIRE.  
AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Dans le cadre de la restauration scolaire pour les écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnues d'intérêt communautaire, le Conseil autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché avec la société API RESTAURATION au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises pour un coût estimatif de 103 452,03 € HT.

Adopté à l'unanimité.

**21-112. TRANSPORT SECONDAIRE - COLLEGES D'EPERNAY.  
REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES DE LA PARTICIPATION AUPRES DE LA REGION GRAND EST.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Dans le cadre du transfert de compétence des Départements aux Régions en matière de réseau de transports, et considérant que l'ex-CC des Deux Vallées prenait en charge la participation aux frais de transport des collégiens des Communes de Damery, Fleury la Rivière, Vauciennes et Venteuil sur la base d'un forfait par élève domicilié dans la commune, le Conseil demande le remboursement, par les dites communes des sommes appelées par la Région Grand Est, au titre de la participation financière aux frais de transport des collégiens à compter de l'année scolaire 2018/2019.

A titre indicatif, les sommes à rembourser pour les deux dernières années scolaires s'élèvent à :

	2018/2019	2019/2020
Damery	5 230 €	4 840 €
Fleury la Rivière	0 €	990 €
Vauciennes	800 €	1 030 €
Venteuil	1 760 €	1 650 €

Adopté à l'unanimité.

**21-113. TRANSPORT SECONDAIRE - COLLEGE DE MONTMORT-LUCY.  
REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES DE LA PARTICIPATION AUPRES DE LA RÉGION GRAND EST.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Suite à l'harmonisation des statuts de la CC des Paysages de la Champagne au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à la rétrocession de la compétence liée aux transports secondaires aux communes, le Conseil demande le remboursement, par la commune de Montmort-Lucy des sommes appelées par la Région Grand Est chaque année, au titre de la participation financière aux frais de transport des collégiens. A titre indicatif, pour l'année scolaire 2019-2020, la somme à rembourser est de 13 798,45 €.

Adopté à l'unanimité.

**21-114. BUDGET GENERAL - 94900.  
ADMISSION EN NON-VALEUR.**

Rapporteur : Le Président

Le Conseil décide l'admission en non-valeur de titres datant de 2014 à 2021, dont le montant s'élève à 1 581,93 € et sera inscrit à l'article 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables.

Adopté à l'unanimité.

**21-115. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.  
ADMISSION EN NON-VALEUR.**

Rapporteur : Le Président

Le Conseil décide l'admission en non-valeur de titres datant de 2010 à 2020, dont le montant s'élève à 4 703,48 € et sera inscrit à l'article 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables.

Adopté à l'unanimité.

**21-116. BUDGET EAU POTABLE - 94903.  
ADMISSION EN NON-VALEUR.**

Rapporteur : Le Président

Le Conseil décide l'admission en non-valeur de titres datant de 2017 à 2020, dont le montant s'élève à 249,09 € et sera inscrit à l'article 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables.

Adopté à l'unanimité.

**21-117. BUDGET ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF - 94905.  
ADMISSION EN NON-VALEUR.**

Rapporteur : Le Président

Le Conseil décide l'admission en non-valeur de titres datant de 2016 à 2019, dont le montant s'élève à 463,25 € et sera inscrit à l'article 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables.

**Adopté à l'unanimité.**

**21-118. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.  
CREANCES ETEINTES.**

Rapporteur : Le Président

Le Conseil décide l'admission en créances éteintes de titres datant de 2013, dont le montant s'élève à 196,15 € et sera inscrit à l'article 6542 - Pertes sur créances éteintes.

**Adopté à l'unanimité.**

**21-119. BUDGET GENERAL - 94900. EXERCICE 2021.  
DECISION MODIFICATIVE N°3.**

Rapporteur : Le Président

Cette décision modificative consiste en :

- . un virement de 70 000 € de l'investissement vers le fonctionnement pour les fournitures, entretien et réparation des voiries et réseaux ; interventions notamment à Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Courthièzy, La Caure, Suizy le Franc et Courjeonnet.
- . le réajustement de la subvention d'équilibre du budget général au budget OPAH
- . l'inscription de crédits pour la subvention accordée pour les fouilles archéologiques
- . le réajustement des crédits pour les cautionnement sur loyers
- . le réajustement de crédits pour les frais d'études généraux en vue de la construction des bureaux des services techniques
- . la correction d'une erreur d'imputation entre l'opération de réhabilitation de la déchetterie de Trélou et celle d'équipement de collecte des déchets ménagers
- . l'inscription des opérations pour compte de tiers dans le cadre des opérations d'aménagement VRD à Dormans, Mareuil le Port, Montmort-Lucy, Oeuilly et Vincelles.

**Adopté à la majorité - 67 voix POUR  
1 voix CONTRE - Maurice LOMBARD  
0 abstention.**

**21-120. BUDGET OPAH - 94901. EXERCICE 2021.  
DECISION MODIFICATIVE N°1.**

Rapporteur : Le Président

Cette décision modificative consiste en l'inscription d'un complément de crédits pour l'amortissement des biens.

**Adopté à l'unanimité.**

**21-121. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902. EXERCICE 2021.  
DECISION MODIFICATIVE N°3.**

Rapporteur : Le Président

Cette décision modificative consiste en un réajustement de crédits suite à l'actualisation des prix du marché, pour les travaux sur la STEP de Fleury-la-Rivière.

**Adopté à l'unanimité.**

**21-122. PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.  
AVENANT N°2 AU MARCHE SUEZ.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Conseil accepte l'avenant n°2 au marché de prestation de services pour l'entretien et la maintenance de son système d'assainissement collectif, attribué en 2016 à l'entreprise SUEZ, pour un montant de -19 952,97 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 170 491,20 € HT. Cet avenant corrige des incohérences de prix figurant au marché initial et acte également le terme de celui-ci au 31 décembre 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

**21-123. REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT A LE BAIZIL.  
LANCLEMENT DE CONSULTATION POUR MAITRISE D'OEUVRE.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Dans le cadre de la réhabilitation du système d'assainissement à Le Baizil, le Conseil autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux.

**Adopté à l'unanimité.**

**21-124. ECLAIRAGE PUBLIC. REMPLACEMENT DES BALLONS FLUOS PLACE ARISTIDE BRIAND A MAREUIL-LE-PORT.  
CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Dans le cadre du projet de travaux d'éclairage public pour le remplacement des ballons fluos place Aristide Briand à Mareuil-le-Port, le Conseil approuve les termes de la convention avec le SIEM et avec la Commune.

**Adopté à l'unanimité.**

**21-125. ECLAIRAGE PUBLIC. RUE DE LA PAIX A TROISSY.  
CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Dans le cadre du projet de travaux d'éclairage rue de la Paix à Troissy, le Conseil approuve les termes de la convention avec le SIEM et avec la Commune.

**Adopté à l'unanimité.**

**21-126. ECLAIRAGE PUBLIC. REMPLACEMENT DES BALLONS FLUOS RUE JEAN JAURES A TROISSY.  
CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Dans le cadre du projet de travaux d'éclairage public pour le remplacement des ballons fluos rue Jean Jaurès à Troissy, le Conseil approuve les termes de la convention avec le SIEM et avec la Commune.

**Adopté à l'unanimité.**

**21-127. REHABILITATION DE LA DECHETTERIE A TRELOU-SUR-MARNE.  
ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Dans le cadre de la réhabilitation de la déchetterie à Trélou-sur-Marne, le Conseil accepte de confier le marché à la société COLAS NORD-EST - VALLET SAUNAL, pour la somme de 178 924,50 € HT.

**Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h10.

*Vu pour être affiché le 6 juillet 2021, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.*

A Dormans,

Le Président, Régis COUTANT

